

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0021

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **IMIDASECT ANTS**,*

*de la société* Sharda Europe B.V.B.A

*enregistrée sous le numéro* BC-CY012496-17

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit IMIDASECT ANTS,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 06 avril 2017,*

*Considérant l'efficacité non démontrée du produit IMIDASECT ANTS sur les fourmis noires des jardins (*Lasius niger*) et que cet usage ne satisfait donc pas aux conditions de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du Règlement (UE) n° 528/2012,*

*Considérant l'efficacité démontrée du produit IMIDASECT ANTS sur les fourmis pharaons (*Monomorium pharaonis*) et sur les fourmis argentines (*Linepithema humile*) et que cet usage satisfait aux conditions de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du Règlement (UE) n° 528/2012*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 juin 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

18 AVR. 2017



**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	IMIDASECT ANTS
----------------	----------------

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Sharda Europe B.V.B.A
	Adresse	Jozef Mertensstraat 142 1702 Dilbeek Belgium
Numéro de demande	BC-CY012496-17	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0021	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Sharda Cropchem Limited
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai India
Emplacement des sites de fabrication	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai India

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Sharda Cropchem Limited
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai India
Emplacement des sites de fabrication	HEBEI VEYONG BIO-CHEMICAL CO.LTD 393 East Heping Road Shijizhang China

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,01

### 2.2. Type de formulation

RB appât – prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 2
Mentions de danger	H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273:Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Eliminer le contenu / récipient dans ...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – non professionnels

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis pharaons ( <i>Monomorium pharaonis</i> ) Fourmis argentines ( <i>Linepithema humile</i> ) stades œuf, larve, nymphe, pupes, imago, adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application en gouttes de gel à partir d'une cartouche ou dans des stations d'appât ouvertes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Application par gouttes de gel</u> 0,2 à 0,4g / m <sup>2</sup> 0,2 g / m (application par gouttes - intérieur) 0,2 g / entrée de nid ou chemin des fourmis; 0,2 g / m périmètre des bâtiments (application par gouttes - extérieure)  <u>Application en station d'appât ouverte</u> Max. 0,35 g / m <sup>2</sup> (station d'appât ouverte - intérieur) Max. 0,23 g / m périmètre des bâtiments (station d'appât ouverte - extérieur) -  Le produit peut être utilisé pendant 2 à 3 mois avant de remplacer (la station d'appât ouverte ou l'appât non consommé). Maximum 12 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringue en plastiques (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 3g, 5g, 10g, 15g Stations d'appât ouvertes (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 0,75g, 1g, 1,2g ou 1,4g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Si l'infestation persiste après 3 mois malgré le respect des instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de la désinsectisation.

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2 Description de l'usage

Tableau 22. Usage # 2 – professionnels

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisé pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis pharaons ( <i>Monomorium pharaonis</i> ) Fourmis argentines ( <i>Linepithema humile</i> ) stades œuf, larve, nymphe, pupes, imago, adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application en gouttes de gel à partir d'une cartouche ou dans des stations d'appât ouvertes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Application par gouttes de gel</u> 0,2 à 0,4g / m <sup>2</sup> 0,2 g / m (application par gouttes - intérieur) 0,2 g / entrée de nid ou chemin des fourmis; 0,2 g / m périmètre des bâtiments (application par gouttes - extérieure)  <u>Application en station d'appât ouverte</u> Max. 0,35 g / m <sup>2</sup> (station d'appât ouverte - intérieur) Max. 0,23 g / m périmètre des bâtiments (station d'appât ouverte - extérieur) -  Le produit peut être utilisé pendant 2 à 3 mois avant de remplacer (la station d'appât ouverte ou l'appât non consommé).. Maximum 12 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartouche en plastiques (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 30g, 35g, 50g, 75g, 100g station d'appât ouverte, (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 0,75g, 1g, 1,2g ou 1,4g

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Contrôler les appâts 1 fois par semaine.
- Éviter d'utiliser les produits en continu.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter tout contact avec le produit.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- N'appliquer les stations d'appâts que sur les surfaces imperméables (i.e. terrasses, patios, ...).
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.
- S'assurer qu'aucune émission accidentelle ne peut se produire par un déplacement non intentionnel de la station d'appât par le vent, l'activité humaine ou animale.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn.  
En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité d'une source alimentaire (animale ou humaine).
- Durée de stockage : 24 mois.

### 6. Autre(s) information(s)

Le produit contient un amérisant.